



DECISION

***Dépôt d'une demande de déclaration préalable
pour la modification des façades des logements au
groupe scolaire de L'YEUSE, 55 boulevard de
La Marne à Royan***

**JC/PJ
DST N° 24.224**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour la modification des façades des logements au groupe scolaire de L'YEUSE, 55 boulevard de la Marne à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la modification des façades des logements au groupe scolaire de L'YEUSE, 55 boulevard de la Marne à Royan.

Fait à Royan, le 05 avril 2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 avril 2024

**Pour Le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint,
Didier SIMONNET**